

**ARRETE DU MAIRE  
N°2026-28**

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation sur la route du Petit Châble.**

**Le Maire de Présilly,**

**VU** les articles L 2212-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R411-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la demande formulée par le SIVU Beaupré représentée par Monsieur Adrien CHARVOLIN – 135 rue Beaupré – BEAUMONT (74160 – HAUTE-SAVOIE), pour l'organisation d'un carnaval, sur les communes de Beaumont (HAUTE-SAVOIE) et Présilly (HAUTE-SAVOIE),

**CONSIDERANT** que la configuration des lieux, la nature de l'activité et son empiètement sur la chaussée, nécessitent – pour garantir les meilleures conditions de sécurité des participants – la fermeture de la Route du Petit Châble à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, le samedi 25 avril 2026 entre 13h00 et 16h00.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Cet arrêté annule et abroge l'arrêté 2026-10

**Article 2 :**

Pour garantir les meilleures conditions de sécurité des participants du carnaval du SIVU Beaupré, la route du Petit Châble sera fermée à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, le samedi 25 avril 2026 entre 14h00 et 16h00.

**Article 3 :**

La Route du Petit Châble étant fermée, une déviation sera mise en place par la route de chez Cambin via la route de Viry (RD18) et sens inverse

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire spécifique à cet évènement sera mise en place sur la Route du Petit Châble par les services techniques de la commune de Présilly. La mise en place et la dépose se feront par les organisateurs de l'évènement.

**Des flyers d'information seront distribués par les organisateurs dans les boîtes aux lettres des habitants concernés de la Rue du Petit Châble, une semaine avant l'évènement.**

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 6 :**

Sanctions : Les infractions qui pourront être relevées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules gênant lors de la période citée ci-dessus feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 7 :** Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Conseil départemental ;
- Gendarmerie de Saint-Julien-En-Genevois ;
- Police Municipale de Feigères/Présilly ;
- SIVU Beaupré ;
- Pompiers de Saint-Julien-En-Genevois ;
- Mairie de Beaumont
- Service technique de la commune de Présilly.

Fait à Présilly, 26/03/2026

**Le Maire,  
Nicolas DUPERRET**

